



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 650-21 ET 651-21

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné :

QUE lors de sa séance ordinaire du 8 juin 2021, tenue par visioconférence exceptionnellement, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 650-21 décrétant une dépense et un emprunt de 2 303 700 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection du chemin Hogan (entre la route 307 et la rue Hélie) - Résolution numéro 2021-MC-225

QUE lors de sa séance ordinaire du 8 juin 2021, tenue par visioconférence exceptionnellement, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 651-21 décrétant une dépense et un emprunt de 4 703 300 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue Chamonix Est (entre le chemin du Mont-des-Cascades et de la rue Planita) - Résolution numéro 2021-MC-226

QUE les règlements numéros 650-21 et 651-21 sont disponibles pour consultation sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 9 juin 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les règlements numéros 650-21 et 651-21 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 9 juin 2021.

Donné à Cantley, ce 9 juin 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2021-MC-226 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 651-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 703 300 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE LA RUE CHAMONIX EST (ENTRE LE CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES ET DE LA RUE PLANITA)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-175 et le dépôt du projet de Règlement numéro 651-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 703 300 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue Chamonix Est (entre le chemin du Mont-des-Cascades et de la rue Planita), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 651-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 703 300 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue Chamonix Est (entre le chemin du Mont-des-Cascades et de la rue Planita).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 9 juin 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 651-21

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 703 300 \$
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE LA RUE
CHAMONIX EST (ENTRE LE CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES ET LA RUE
PLANITA)**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue Chamonix est (entre le chemin du Mont-des-Cascades et la rue Planita) pour un total de 4 703 300 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 23 avril 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 703 300 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 703 300 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2021 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 9 juin 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A



Municipalité de Cantley
Service des Travaux Publics
Estimation

Règlement d'emprunt

No: 649-21
Date: 23 avril 2021

Estimation budgétaire pour les travaux de
réfection de la rue Chamonix Est

Du chemin du Mont-des-Cascades à la rue Planita – 2580 mètres

Description sommaire des coûts	Montants
Terrassements	1 046 940 \$
Éléments de drainage	287 800 \$
Structure de chaussée	1 443 000 \$
Revêtement de chaussée en enrobé	760 900 \$
Aménagement paysager	5 000 \$
Glissières de sécurité	76 425 \$
Travaux de marquage	6 000 \$
Travaux de signalisation	10 000 \$
Protection de l'environnement	10 500 \$
Contingence	730 000 \$
Ingénierie et surveillance	50 700 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	27 600 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 4 479 865 \$

Taxes irrécupérables 223 433 \$

GRAND TOTAL 4 703 298 \$

TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI: 4 703 300 \$

Signée à Cantley le 9 juin 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier